

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT****HAUTE-LOIRE****Commune de Rosières****DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 février 2023

Délibération n° 1

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Volants
19	15	18

Date de la convocation :  
**10 février 2023**L'an *deux mille vingt trois*, et le dix-sept février à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf M. Serge GIDON excusé, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Roland GERENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER et Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME  
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION À LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES  
POUR LE PROJET D'AIRE TOURISTIQUE DE STATIONNEMENT****Mme le Maire expose :**

Le projet d'aménagement se situe lieudit « Louchasse ».

Il sera situé sur le tracé de la « Via Fluvia » et en amont d'un site naturel classé à grande valeur touristique et paysagère (Ravin de Corbœuf) qui deviennent deux destinations touristiques majeures accueillant des milliers de visiteurs chaque année, le « Ravin de Corboeuf » devenant ainsi l'un des PR les plus fréquentés du Département de la Haute-Loire.

**Situation actuelle du site**

Le site du parking existant ne peut plus absorber l'augmentation de la fréquentation qui peut contribuer à la dégradation progressive de l'ensemble tant du point de vue paysager que des points de vue écologique, du confort et de la sécurité des personnes sur l'espace public.

Afin de limiter les stationnements sauvages et d'améliorer la sécurité des usagers du site, la mairie a acquis un terrain agricole afin qu'il serve d'aire de stationnement provisoire d'une cinquantaine de places environ sans marquage au sol puisqu'il s'agit d'un pré en pente douce.

Le projet consiste en l'aménagement d'une nouvelle aire naturelle de stationnement et de certains aménagements connexes du site.

Les aménagements correspondent :

- à la réalisation de places de parking « automobiles » et « camping cars »
- à la réalisation d'espaces d'agrément au sein de cette aire
- à la mise en œuvre de plantations et d'aménagements paysagers,
- à la mise en place de mobiliers de signalétique (routière réglementaire et d'information touristique)

**Le projet de travaux**

Le projet du cabinet AB2R a été conçu de manière à ce que ses caractéristiques répondent aux conditions de proximité immédiate :

- de la nouvelle surface cadastrale de la propriété MONTITON suite à la vente par la commune de l'unité d'habitation et de son terrain du 6, route de Chastel.
- d'un site naturel classé et protégé
- d'une voie verte

Il sera donc implanté une aire naturelle de stationnement avec :

- des supports de roulement permettant l'infiltration de l'eau dans le sol
- aucun agrandissement programmé sur les terrains agricoles à proximité.
- calendrier prévisionnel des travaux : de juin à décembre 2023 et 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Comme précisé auparavant, l'aire de stationnement principale comportera 90 places environ dont une dizaine pour les camping-cars.

Ce projet doit permettre de :

- gérer la densité et pic de fréquentation
- délocaliser le stationnement par rapport au site proprement dit afin de préserver le paysage immédiat du site
- permettre une intégration du stationnement dans les logiques paysagères du site et de développement durable,
- mettre en scène la découverte des sites touristiques
- s'assurer que les ouvrages à mettre en œuvre améliorent la situation actuelle en termes d'usage
- mettre en place un projet global qui prend en compte les différents modes de déplacements et les effets induits des visiteurs sur le site
- d'absorber naturellement le ruissellement par les revêtements choisis tout en programmant le raccordement au réseau d'évacuation des eaux pluviales en aval

Pour la Région « Auvergne Rhône-Alpes », le projet prend en compte le double enjeu « touristique » et « développement durable » : le projet est situé sur le tracé très fréquenté du projet « Via Fluvia » et en amont d'un site naturel classé à grande valeur touristique et paysagère, le site du « Ravin de Corbœuf » dont le rayonnement et la renommée se mesurent désormais au niveau régional et national voire international. Ces 2 destinations sont devenues un site touristique majeur à Rosières accueillant des milliers de visiteurs chaque année.

Le montant estimatif s'élève à 477 480 € HT.

#### Plan de financement prévisionnel

Demande DETR - 29% (notifiée)	138 025.00€ H.T.
Région AURA – 31%	150 187. 00€ H.T.
Département Haute-Loire – 20% (notifiée)	94 634.00 H.T.
Autofinancement Commune de Rosières 20%	94 634.00 H.T
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>477 480.00€ H.T.</b>

Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes :

Une subvention au titre du dispositif « La Région au côté de ses territoires » est sollicitée pour cet aménagement à hauteur de 150 187€ HT (31%)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire :**

- à solliciter une subvention 150 187€ HT auprès de M. Le Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du dispositif « La Région aux côtés de ses territoires ».

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**

**Les signatures sont au registre.**

**Pour copie conforme,**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le .....

.....

du .....

**Fanny SABATIER  
Maire**



**AR Prefecture**

043-214301657-20230217-2023021701-DE  
Reçu le 20/02/2023